

Accueillir et soutenir les étudiants en situation de handicap

Guide à l'intention du personnel enseignant



UQÀM | **Services à la vie étudiante**

Un plus pour votre réussite

Comité de rédaction

Nathalie Chapleau, professeure, Département d'éducation et formation spécialisées, Faculté des sciences de l'éducation

Marie Ducharme, conseillère à l'accueil et à l'intégration des étudiants en situation de handicap, SVE

Line Laplante, professeure, Département d'éducation et formation spécialisées, Faculté des sciences de l'éducation

Sylvain Le May, responsable de l'Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap, SVE

Maria Dolores Otero, directrice, Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, SVE

Sara Savoie, conseillère à la réussite, services conseils, SVE

Université du Québec à Montréal

Sous la direction de :

Madame Marie Dolores Otero, directrice du Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, Services à la vie étudiante de l'UQAM

Soutien à la rédaction, mise en page et correction :

Marie-Marthe Lebel

Ce document est inspiré des travaux de Madame Ruth Phillion, Université du Québec en Outaouais

*« Il faut être à l'écoute, prendre le temps
de comprendre les difficultés,
et surtout, avoir de l'ouverture pour
accepter que les trajectoires puissent
être différentes. Dans certains cas,
la recherche de solution requiert un
travail de collaboration. »*

France Dufour, Ph. D.,
Professeure au Département d'éducation
et formation spécialisée,
Directrice du programme d'enseignement
en adaptation scolaire et sociale,
formation initiale de l'UQAM.

Table des matières

Préambule	4
Pourquoi ce guide ?.....	5
Que veut-on dire par étudiants en situation de handicap ?	6
Quels sont les services offerts par l'Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap?.....	8
Quelle est la différence entre un accommodement et un aménagement ?	11
L'étudiant m'a remis une lettre : que dois-je faire ?	13
Le rôle, les fonctions et les compétences du conseiller	17
Qu'est-ce que la conception universelle en apprentissage et comment pourrait-elle influencer ma pratique ?	19
Le service de demain.....	20
Évolution du cadre législatif.....	21
Annexes.....	22
Politique 44	23
Lettre d'Attestation des mesures d'aménagements.....	30
Formulaire de passation des examens.....	31
Lignes directrices de la conception universelle de l'apprentissage	33

Préambule

Par la création, en avril 1969, de l'Université du Québec à Montréal, le gouvernement du Québec exprimait sa volonté de démocratiser l'éducation et de la rendre accessible à tous. Au fil des années et des politiques, la vision première de l'UQAM et sa mission fondamentale n'ont pas changé. Cependant, la population étudiante s'est profondément métamorphosée à l'image de notre société en mutation. Son idéal d'accessibilité, maintes fois réitéré et renouvelé, est aujourd'hui plus que jamais d'actualité notamment dans la recherche des meilleures pratiques pour accueillir une nouvelle population étudiante de plus en plus diversifiée. À maints égards, la croissance, la diversification et la complexité des handicaps constituent un changement de paradigme avec lequel l'UQAM aura de plus en plus à composer.

L'inclusion sociale, les concepts et valeurs qui y sont rattachés nous amènent à préciser l'ensemble des rôles et des responsabilités de l'ensemble du personnel qui intervient auprès des étudiants ayant des handicaps. Il faut se rappeler qu'à la base de cette volonté, il y a l'étudiant, son intégration et sa réussite académique.

Par sa mission, l'UQAM a été un des premiers établissements universitaires à se doter d'une structure de service pour les étudiants handicapés. En 1987, l'UQAM adopte la **Politique 44**¹ démontrant clairement sa volonté de répondre aux obligations législatives mises en place par Québec et confie ce mandat institutionnel au Service d'accueil et de soutien des étudiants en situation de handicap.

L'adoption de cette politique fut l'occasion pour l'Université de réaffirmer son engagement à réduire les disparités et à œuvrer activement pour faire disparaître progressivement les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap. La politique fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire. Chaque membre est ainsi appelé à intégrer dans l'exécution de ses tâches ou la réalisation de ses fonctions des préoccupations et un sens aigu de l'effort requis de toutes et de tous afin d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'ensemble des ressources et des activités de la communauté universitaire. Ainsi, au regard du cadre législatif québécois, l'UQAM souscrit aux obligations légales qui sont nôtres et vous rappelle l'importance d'y adhérer puisque cette responsabilité vous incombe également en tant que citoyenne et citoyen du Québec.

L'**Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap**², créé en 1985, participe à cette mission d'accessibilité, en offrant des services à ces étudiants. Le Service, par ses interventions, représente non seulement un service d'aide aux étudiants mais un outil essentiel de liaison et d'information auprès du personnel enseignant et de l'Université. Le présent guide se veut donc un outil de référence sur la nature du Service et de ses interventions et sur les bonnes pratiques de collaboration avec le personnel enseignant.

Diane L. Demers
Vice-rectrice aux études et à la vie étudiante

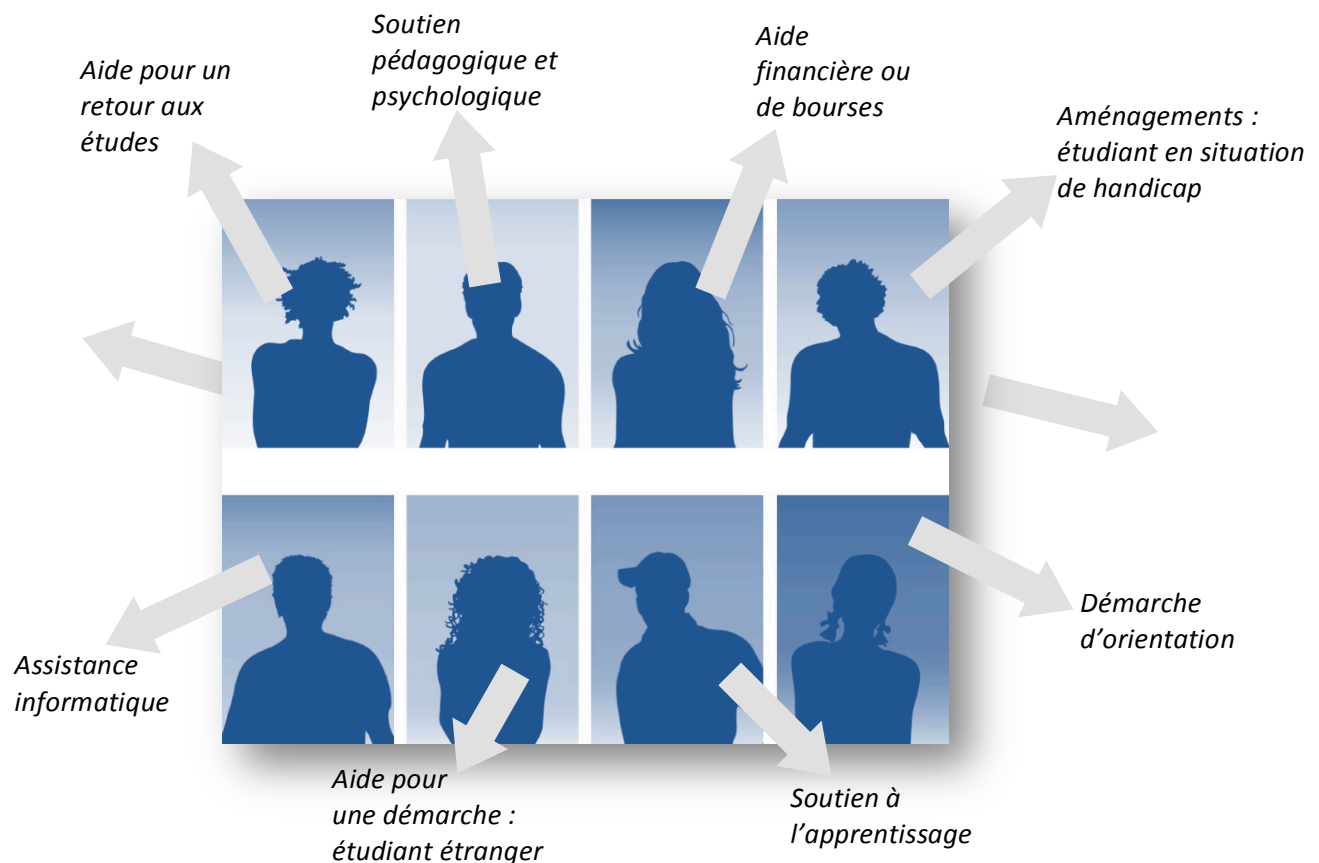
¹ En annexe.

² Le terme Service sera utilisé dans le document pour Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap.

POURQUOI CE GUIDE ?

Il est important de rappeler que l'UQAM a l'obligation légale d'offrir des chances égales de réussite à tous les étudiants admis dans ses programmes. Or, les structures d'admission aux programmes d'enseignement ainsi que le mandat d'éducation font en sorte que toute personne peut, quels que soient son rôle social ou ses besoins, assumer le rôle d'étudiant universitaire. En tant que membre du corps enseignant de l'UQAM, professeur ou chargé de cours, vous êtes appelés à contribuer à sa mission de démocratisation et d'accessibilité de l'éducation. À chaque session, vous êtes à même d'observer non seulement les changements dans la diversification de la population étudiante, mais aussi dans celle de leurs besoins.

Figure 1. Population variée et besoins variés, tous admis !



Outre des soutiens pédagogiques et financiers et des modes d'enseignement diversifiés existants, le personnel enseignant, préoccupé par l'atteinte des objectifs liés au mandat de l'UQAM, que sont le développement du plein potentiel et la réussite des étudiants, peut compter plus que jamais sur le soutien et les outils que l'Université a mis en place pour y arriver, comme les services offerts par l'Accueil et le soutien aux étudiants en situation de handicap. C'est dans cet esprit que l'Université a créé ce guide à l'intention du personnel enseignant pour expliquer, et surtout présenter ce Service et ses actions qui offrent l'aide et le soutien au personnel enseignant qui en a besoin. Avant d'aborder le mandat du Service, jetons un regard sur la nature, le profil et les besoins particuliers des étudiants en situation de handicap.

QUE VEUT-ON DIRE PAR ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ?

L'appellation, les préjugés ainsi que les cadres législatif et institutionnel³ touchant la personne handicapée ont beaucoup changé au fil du temps, et ce, au rythme des mutations au sein de la société québécoise : une personne n'est plus infirme et le handicap, autrefois aussitôt attribuable à une déficience physique observable, a revêtu un tout autre sens. Le handicap n'est plus perçu comme un état, mais bien plutôt comme une situation qui place la personne qui s'y retrouve dans une situation de handicap :

Le handicap émerge de la relation entre les personnes en situation de handicap et leur environnement. Il survient lorsque ces personnes rencontrent des barrières culturelles, physiques ou sociales qui les empêchent d'avoir accès aux divers systèmes de la société que les autres citoyens peuvent utiliser. Ainsi, le handicap est une perte ou une réduction des opportunités permettant de prendre part à la vie de la communauté au même titre que les autres.

Définition de la situation de handicap, selon le modèle du MDH-PPH⁴.

Par exemple, un étudiant en fauteuil roulant se retrouve en situation de handicap face au défi que représente un escalier, mais lorsqu'il rédige un rapport, le handicap n'est plus un facteur. À l'origine, le Service intervenait auprès des étudiants ayant des déficiences physiques, organiques et sensorielles considérées la plupart du temps comme visibles. L'Université accueille aujourd'hui un nombre croissant d'étudiants dont les déficiences et les incapacités ne sont pas visibles. Cette population regroupe habituellement les étudiants présentant des troubles d'apprentissage (**TA**), des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (**TDAH**), des troubles du spectre de l'autisme (**TSA**) ou des troubles graves de santé mentale.

Notons que le handicap, visible ou non visible, doit être significatif et persistant⁵, ce qui exclut toute incapacité ou blessure temporaire. Dans ce cas, l'étudiant, ne pouvant s'adresser au Service, choisira de discuter de sa condition avec le personnel enseignant et si des aménagements étaient jugés nécessaires (selon un billet du médecin, par exemple), ils pourraient être mis en place, car l'Université a aussi la responsabilité de veiller au bien-être de tous les étudiants.

À titre indicatif, le **Tableau 1**, illustre la croissance du nombre d'étudiants en situation de handicap dans le réseau universitaire québécois et le **Tableau 2**, la répartition des étudiants en situation de handicap à l'UQAM, selon les facultés et les cycles. La croissance de cette population peut s'expliquer par les raisons suivantes :

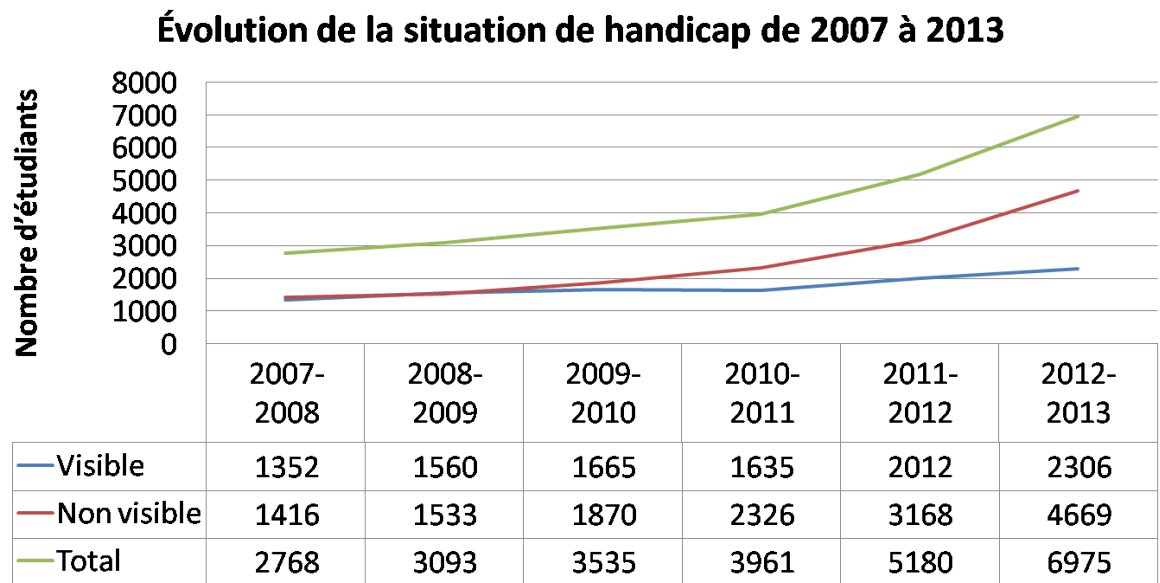
- Les spécialistes décèlent de mieux en mieux les troubles chez les enfants ;
- Les services offerts dans les écoles se perfectionnent ;
- La société québécoise défend l'accès à l'éducation pour tous ;
- Le cadre législatif et les modifications aux règles de financement des services au préscolaire, primaire et secondaire, permettent à davantage d'élèves d'obtenir un soutien professionnel, ce qui a pour effet d'accroître le nombre d'élèves qui atteignent les exigences requises afin de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur.

³ Voir Cadre législatif et Politique 44 en annexe.

⁴ Modèle de développement humain – Processus de production du handicap.

⁵ Loi 56, article 10 : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

TABLEAU 1. Évolution de la présence des étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises de 2007 à 2013.



Visible : déficience motrice, organique ou sensorielle.

Non visible : trouble d'apprentissage (TA), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), trouble du spectre de l'autisme (TSA), trouble grave de santé mentale ou déficience multiple avec au moins un de ces quatre troubles.

Adapté de : *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises, 2012-2013, AQICESH.*

TABLEAU 2. Répartition des étudiants en situation de handicap inscrits au Service en fonction des facultés et des cycles en 2012-2013.

FACULTÉ	Nombre d'étudiants	%
Arts	125	14
Communication	86	9
ESG	174	19
Sciences	85	9
Sciences de l'éducation	125	14
Sciences humaines	189	21
Sciences politiques et droit	49	5
Étudiant libre	83	9
TOTAL	916	100

Cycle	Nombre d'étudiants	%
1er cycle	827	90
2e cycle	69	7.50
3e cycle	21	2
Total	916	100

Au même titre que tous les autres étudiants, l'étudiant en situation de handicap est lui aussi un étudiant de l'Université, d'une faculté, d'un programme, d'un cours, devant répondre aux mêmes exigences académiques.

QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS PAR L'ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ?

Par son caractère innovateur, moderne et son emplacement en plein cœur de Montréal, l'UQAM ouvrait déjà la porte pour que notre établissement devienne, vingt ans plus tard, le chef de file des établissements francophones en matière de services aux étudiants en situation de handicap [...] En 2010, pour l'ensemble de ces réalisations, l'Office des personnes handicapées du Québec remettait une mention d'honneur à notre Service.

Par son mandat reçu de l'Université (**Tableau 3**), le Service doit répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap, tout en respectant les exigences académiques et l'équité au sein de la population étudiante en général. La Politique 44⁶, élaborée par l'Université en 1987, se veut l'expression de cette philosophie. Par le travail de liaison qu'il accomplit, le Service s'inscrit dans le continuum de la vie académique et du parcours qu'elle emprunte, parfois parsemé d'échecs mais toujours tourné vers la réussite.

Le Service contribue à offrir des chances égales de réussite à tous les étudiants et à développer leur autonomie. Ce type de service existe dans tous les établissements d'enseignement universitaire québécois. Les conseillers du Service sont des professionnels qui interviennent auprès des étudiants dont le dossier contient un diagnostic ou des pièces justificatives attestant de leur trouble ou de leur déficience. À partir de ces données, ils identifieront, proposeront et valideront les mesures adéquates pour pallier les incapacités qui placent ces étudiants en situation de handicap, afin d'en arriver à des mesures équitables pour tous. La **Figure 2** illustre la complexité du registre des interventions.

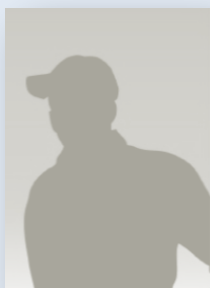


Illustration d'une situation de handicap

Alexandre réussit toujours bien ses travaux et il obtient d'excellentes notes, en autant qu'il puisse travailler seul. Incapable de décoder tous les signaux qui lui sont lancés quand il doit travailler en équipe, il préfère se retirer et se taire, ce qui entraîne le sarcasme des collègues et une note médiocre. Permettre à l'équipe entière d'obtenir un peu plus de soutien ou à Alexandre d'accomplir ses travaux de manière équivalente, dans le respect des standards académiques, lui permettrait de poursuivre son parcours vers la réussite.

Alexandre J. : Étudiant en sciences.

Situation de handicap : Difficulté à décoder les expressions du visage, l'ironie et à comprendre l'interaction sociale.

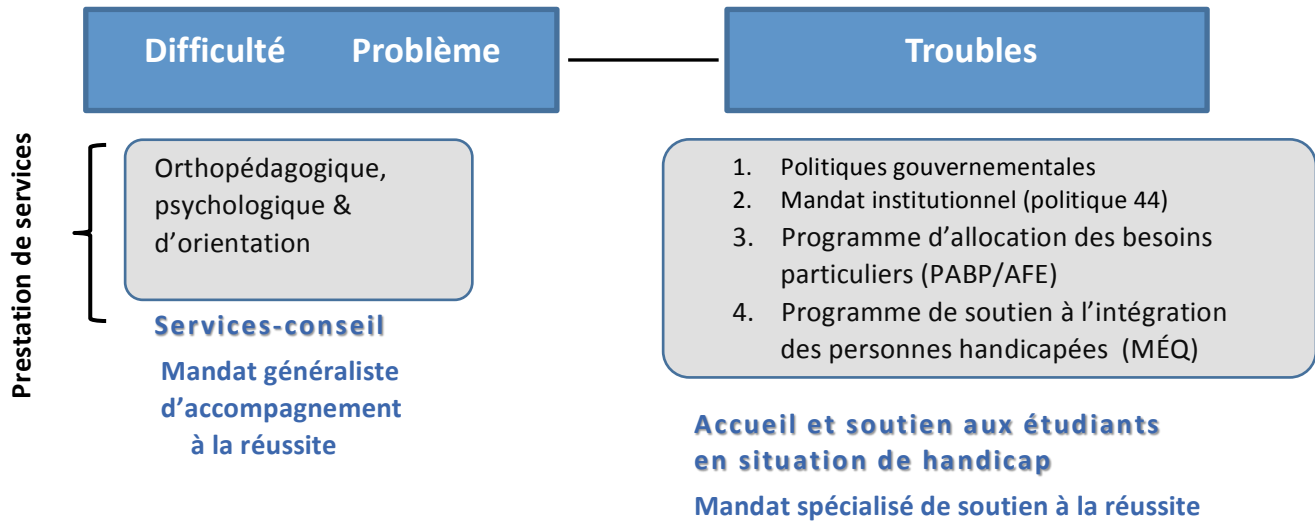
Défis : Travailler en équipe et comprendre le non-verbal.

⁶ En annexe

TABLEAU 3. Mandat du Service auprès de l'Université, des étudiants en situation de handicap et du personnel enseignant, selon la Politique 44.

Auprès de l'Université	Auprès des étudiants en situation de handicap	Auprès du personnel enseignant
Gérer l'ensemble des plans d'intervention en services éducatifs.	Coordonner la promotion de l'utilisation du plan d'intervention en services éducatifs selon les besoins de chaque étudiant en situation de handicap.	
Identifier les orientations de l'Université et les responsabilités qu'elle entend assumer par rapport à la politique 44.	Fournir un encadrement personnalisé à tout étudiant en situation de handicap de l'Université qui sollicite la collaboration du service.	
Identifier les activités et les opérations qu'il entend soutenir en cohérence avec son adhésion à la politique d'ensemble et proposer un plan d'action dont il assure la réalisation et le suivi.		
Faciliter la participation des étudiants en situation de handicap ou de leurs représentants aux instances ou aux comités institutionnels de l'UQAM, notamment ceux qui définissent les besoins en matière de services éducatifs ou autres à l'Université.		
Réaliser la coordination locale du plan d'action de l'Université concernant toute intervention institutionnelle touchant les étudiants en situation de handicap.	Coordonner l'intégration efficiente de l'ensemble des ressources et des services spécifiques requis par les étudiants en situation de handicap, à l'intérieur des services, des programmes et des cours réguliers.	
Assurer un soutien pour la promotion des démarches ou des expériences pédagogiques particulières répondant aux besoins des étudiants en situation de handicap, présents ou futurs, de l'Université.		
Collaborer activement avec le Service des immeubles et de l'équipement, responsable de l'application des lois en matière de sécurité et de code du bâtiment, et porter une attention particulière à satisfaire les besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap, dans la limite des ressources disponibles.		
Participer étroitement à la planification des travaux visant à la réalisation de l'accessibilité universelle à l'Université en portant une attention particulière à la promotion du développement de l'autonomie des étudiants en situation de handicap.		
		Établir les liens avec les chercheurs, de l'Université intéressés ou concernés par des activités de recherche conformes aux orientations de la présente politique.
Coordonner la réalisation des activités d'information, de socialisation, de sensibilisation, de formation et de promotion visant les étudiants en situation de handicap de l'Université ou ceux susceptibles de vouloir venir y étudier ou y travailler.		
Assurer la gestion du centre d'information de l'Université pour toute question concernant la problématique d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap.		

FIGURE 2. Complexité des besoins et des champs d'intervention du Service.



Le parcours accompli par les étudiants en situation de handicap accompagnés de leur conseiller ne saurait être complété sans la collaboration du personnel enseignant, et ce, à plusieurs étapes du cheminement de l'étudiant en situation de handicap à l'Université. À ce volet, votre rôle comme professeur ou comme chargé de cours est de collaborer à la mise en œuvre des mesures d'aménagement. Pour cela il faut :

- Évaluer la faisabilité des mesures proposées en fonction du contexte particulier d'application ;
- Proposer des solutions pour permettre à l'étudiant de réussir si les aménagements proposés s'avéraient impossibles à mettre en place ;
- Offrir leur collaboration afin de déterminer quelles mesures devraient être mises en œuvre et comment elles devraient l'être ;
- Identifier les moyens pour assurer l'atteinte de l'obligation d'accommodement ou encore, les obstacles à prévoir.

En plus de ces activités, le service est aussi actif auprès d'autres instances :

- Il agit comme répondant de l'Université auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et établit une concertation soutenue avec cet organisme ;
- Il établit des relations soutenues avec les organismes extérieurs, les autres universités et les collèges. Il assure le suivi à donner à certains projets spécifiques.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ACCOMMODEMENT ET UN AMÉNAGEMENT ?

Selon la Commission des droits de la personne, « l'établissement scolaire est celui qui a l'obligation d'accommodement. [Ainsi, il] doit poser des gestes concrets d'accommodement, être proactif et innovateur, ou alors démontrer que ses tentatives sont vaines et que toute autre solution, laquelle doit être identifiée, lui imposerait un fardeau excessif »

Politique cadre sur l'intégration des personnes en situation de handicap.

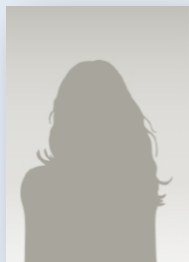
En bref, l'**accommodement** se réfère à l'obligation légale de faire ce qui est approprié pour éliminer la discrimination découlant d'une règle, d'une pratique ou d'un obstacle qui a, ou qui pourrait avoir une incidence négative sur la personne. Au-delà des paramètres juridiques, le terme **aménagement**, quant à lui, non seulement se veut moins contraignant, mais il introduit la notion d'inclusion et de *collaboration*. Cette notion est aussi à la base de certaines approches, comme, la conception universelle en apprentissage, dont il sera question un peu plus loin. Certaines actions, comme l'accessibilité aux notes de cours pour tous les étudiants constituent en quelque sorte un aménagement pour assurer l'accessibilité à tous. La **Figure 3** illustre la progression de pratiques plus « universelles » jusqu'aux aménagements qui sont proposés par le Service pour des besoins particuliers.

Il est important de distinguer un aménagement proposé par le Service dans la lettre d'Attestation des mesures d'aménagements (en annexe), d'un aménagement que le professeur ou le chargé de cours peut choisir de proposer lui-même à l'étudiant.

Bien que ce type d'aménagement puisse parfois se révéler une source de questionnement ou d'insatisfaction, s'il est proposé dans un climat de collaboration, de compréhension et de soutien visera toujours juste. Néanmoins, un aménagement proposé dans un climat de collaboration, de compréhension et de soutien visera toujours juste. Face à un questionnement ou à une inquiétude devant un étudiant, (**voir Figure 5**) et selon la situation, le personnel enseignant pourra toujours obtenir conseil auprès du Service.

Il sera certainement utile pour l'enseignant d'engager un dialogue avec l'étudiant qui a fait une demande d'aménagement, et de créer le climat de confiance qui permettra de mieux comprendre la situation de handicap ainsi que le plan d'action et les aménagements proposés par le Service pour appuyer les efforts de l'étudiant et augmenter ses chances de réussite.

Illustration de la différence entre l'accommodement et l'aménagement



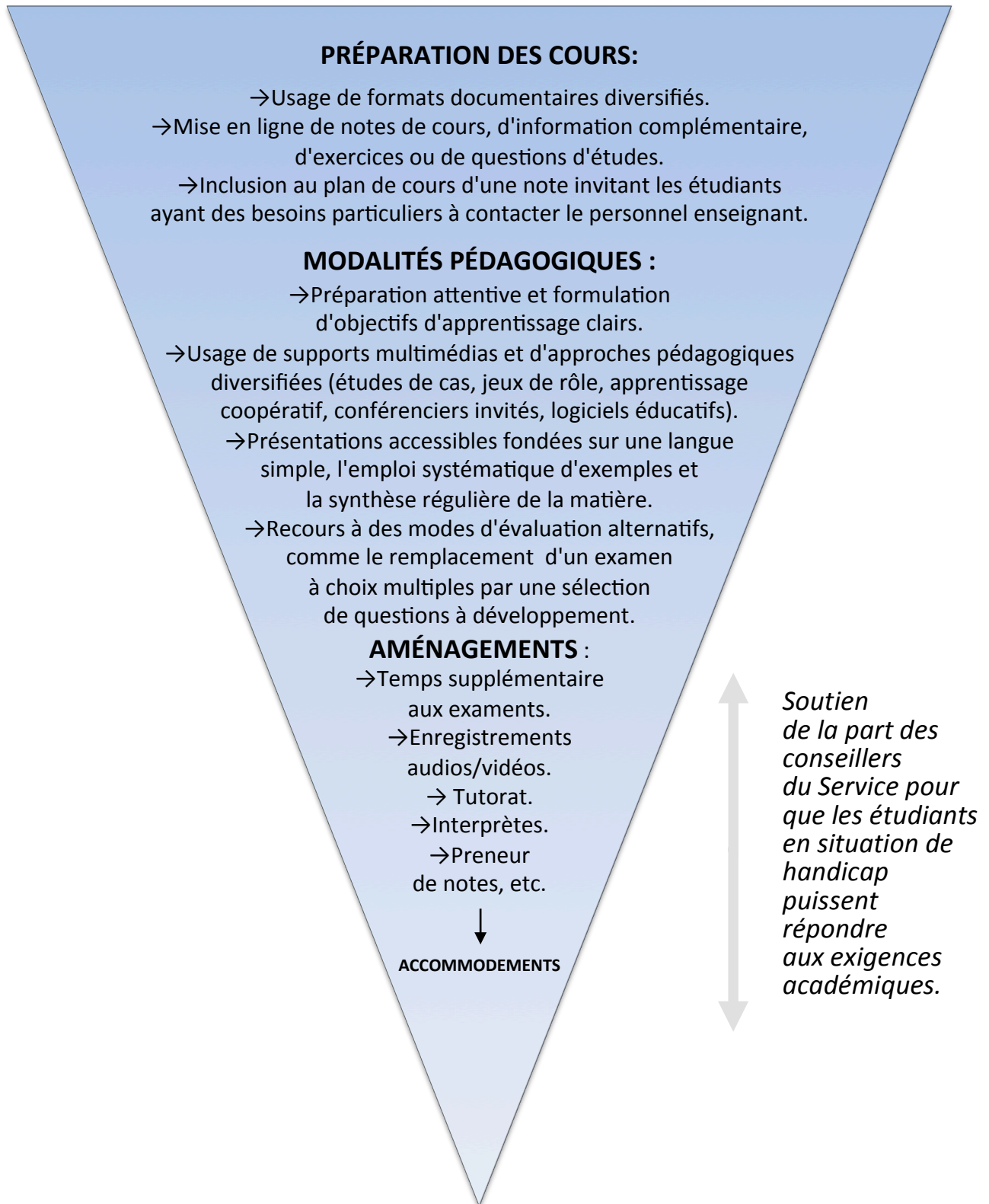
*Stéphanie avait besoin d'aménagements pour compléter ses examens : plus de temps pour compléter l'examen, dans un local isolé. N'ayant pas eu accès à ces aménagements, elle a subi un échec et elle demande de reprendre cet examen selon les recommandations à son dossier. C'est alors que l'obligation légale d'accommodement entre en jeu, en **obligeant** l'Université à redonner à cette étudiante l'occasion de reprendre cet examen. Ainsi l'aménagement précède toujours l'accommodement.*

Stéphanie P. : Étudiante en sciences sociales.

Situation de handicap : Problème de concentration et anxiété.

Défis : Rédaction et examens.

FIGURE 3. Exemples de la progression de pratiques jusqu'à la mise en place d'aménagements proposés par le Service.
(CAPRES : La conception universelle de l'apprentissage et sa mise en œuvre. ENJEUX-2.2.)



L'ÉTUDIANT M'A REMIS UNE LETTRE : QUE DOIS-JE FAIRE ?

L'étudiant en situation de handicap dont le dossier contient un diagnostic ou des pièces justificatives pourra bénéficier de mesures d'aide et de soutien (**Figure 4**). À la suite de rencontres avec le conseiller du Service, un plan d'action aura été établi et une lettre lui a été remise énonçant les aménagements proposés. L'étudiant remettra alors la lettre à l'enseignant et, au besoin, celui-ci pourra communiquer avec le conseiller signataire de la lettre pour toute question.

L'étudiant en situation de handicap peut manifester une attitude maladroite, inconfortable ou peut difficilement faire le deuil de sa participation à la vie étudiante comme tous les autres étudiants. Pour mieux établir un climat de confiance et informer les étudiants du soutien offert au Service, nous vous invitons à inclure la note suivante dans votre plan de cours :

***Aux étudiants ayant une déficience motrice, sensorielle, organique OU
un trouble d'apprentissage (TA), un trouble du déficit de l'attention,
avec ou sans hyperactivité (TDAH),
un trouble grave de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) :***

*Les étudiants qui ont obtenu une lettre d'Attestation des mesures d'aménagements
d'un conseiller de l'Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ASESH),
doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'aménagements
en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place.*

*Ceux qui ont une déficience ou un trouble, mais qui n'ont pas cette lettre
doivent contacter l'ASESH au 514 987-3148, poste 3148, ou se présenter au local J-M870
le plus tôt possible ou par courriel, sur le site www.sve.uqam.ca*

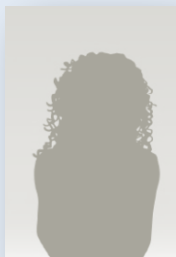


Illustration d'un aménagement avec ou... sans lettre ?

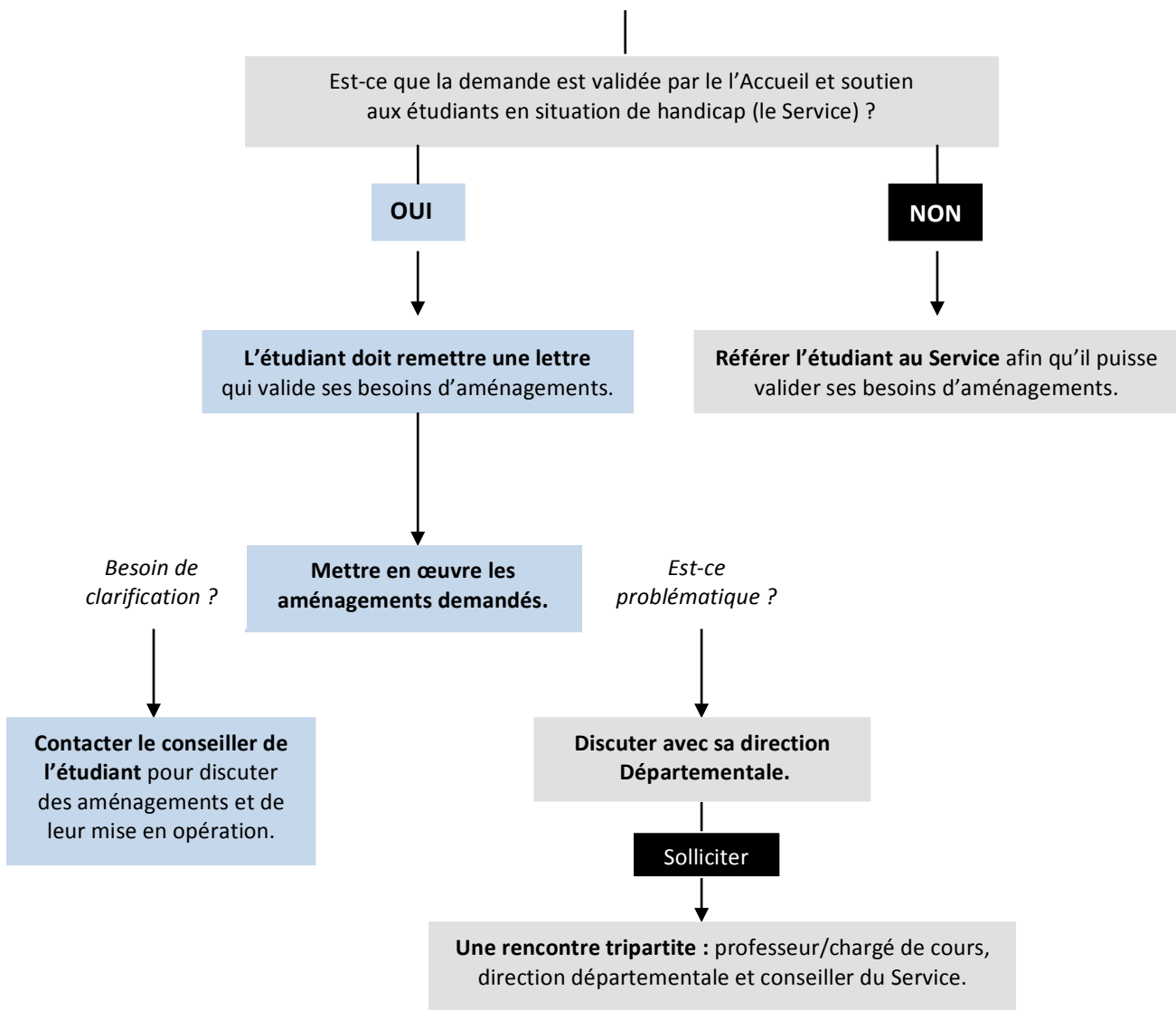
*Marie-Ève se présente au professeur lui demandant si elle peut faire son examen à la maison parce qu'elle est trop «énervée», anxieuse et stressée et que sans cela elle subira sûrement un échec. Vous vous questionnez, elle ne vous a pas remis de lettre à cet effet et c'est une demande de toute dernière minute. Une difficulté exprimée par une anxiété circonstancielle et un trouble anxieux sont deux choses différentes (**voir Figure 2**) qui demandent des approches différentes.*

Marie-Ève L. : Étudiante communication.
Situation de handicap : anxiété ?
Défis : Examens.

Finalement, quel est rôle de l'étudiant, plus particulièrement en ce qui a trait aux aménagements ? En plus d'accomplir son rôle d'étudiant comme tous les autres, l'étudiant en situation de handicap pour qui des aménagements sont proposés doit aussi prendre certaines responsabilités. Il doit :

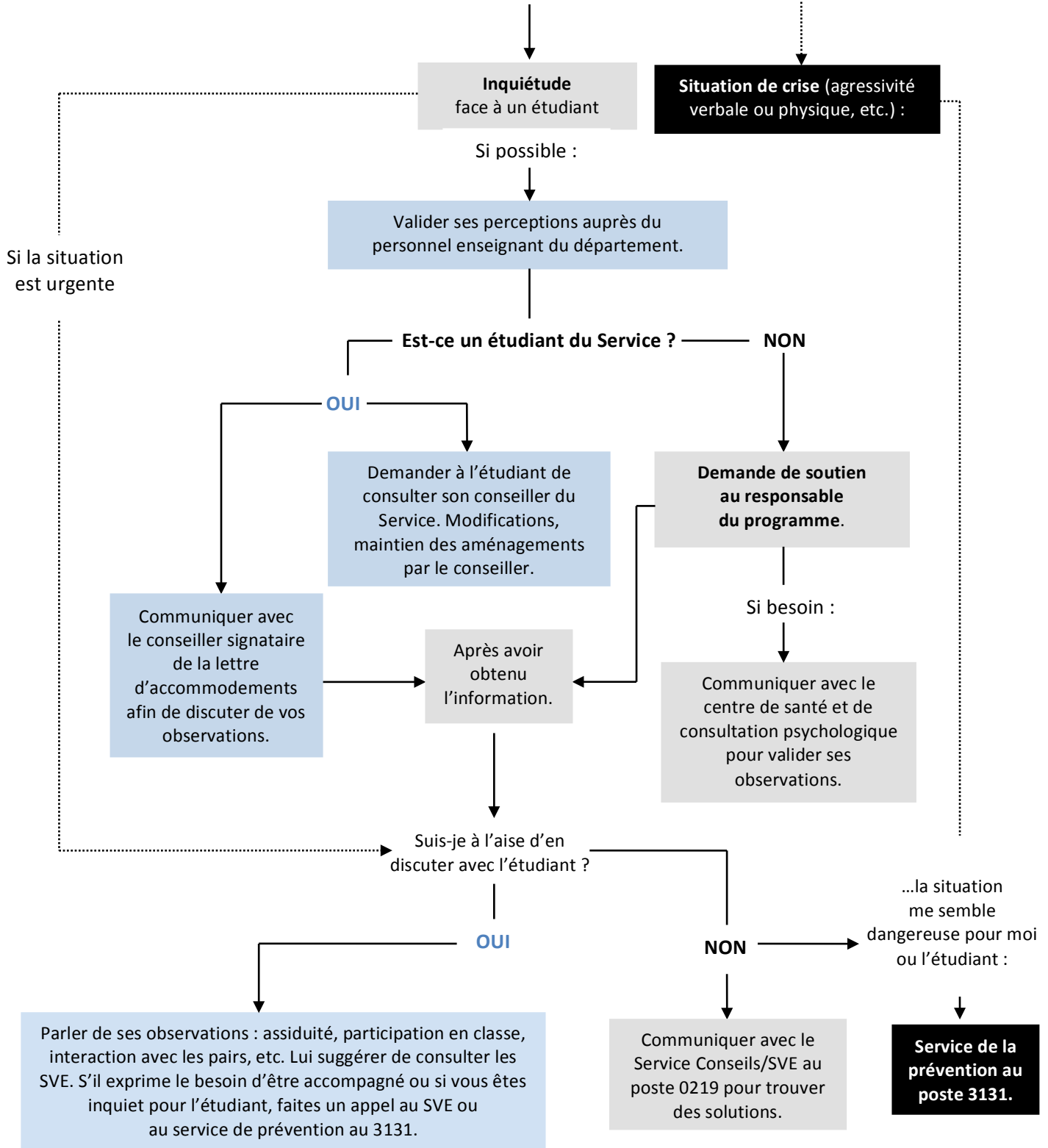
- Informer le Service ainsi que le personnel enseignant de ses besoins et de ses limitations ;
- Fournir suffisamment d'information pertinente au Service pour que ce dernier arrive à déterminer les mesures d'aménagement à mettre en place ;
- S'investir afin d'assurer la réussite des aménagements ;
- Accepter que parfois la solution peut être imparfaite, car l'aménagement est un processus et non pas une recette en soi.

FIGURE 4. QUE PEUT FAIRE LE PROFESSEUR/CHARGÉ DE COURS LORSQU'IL REÇOIT UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ?



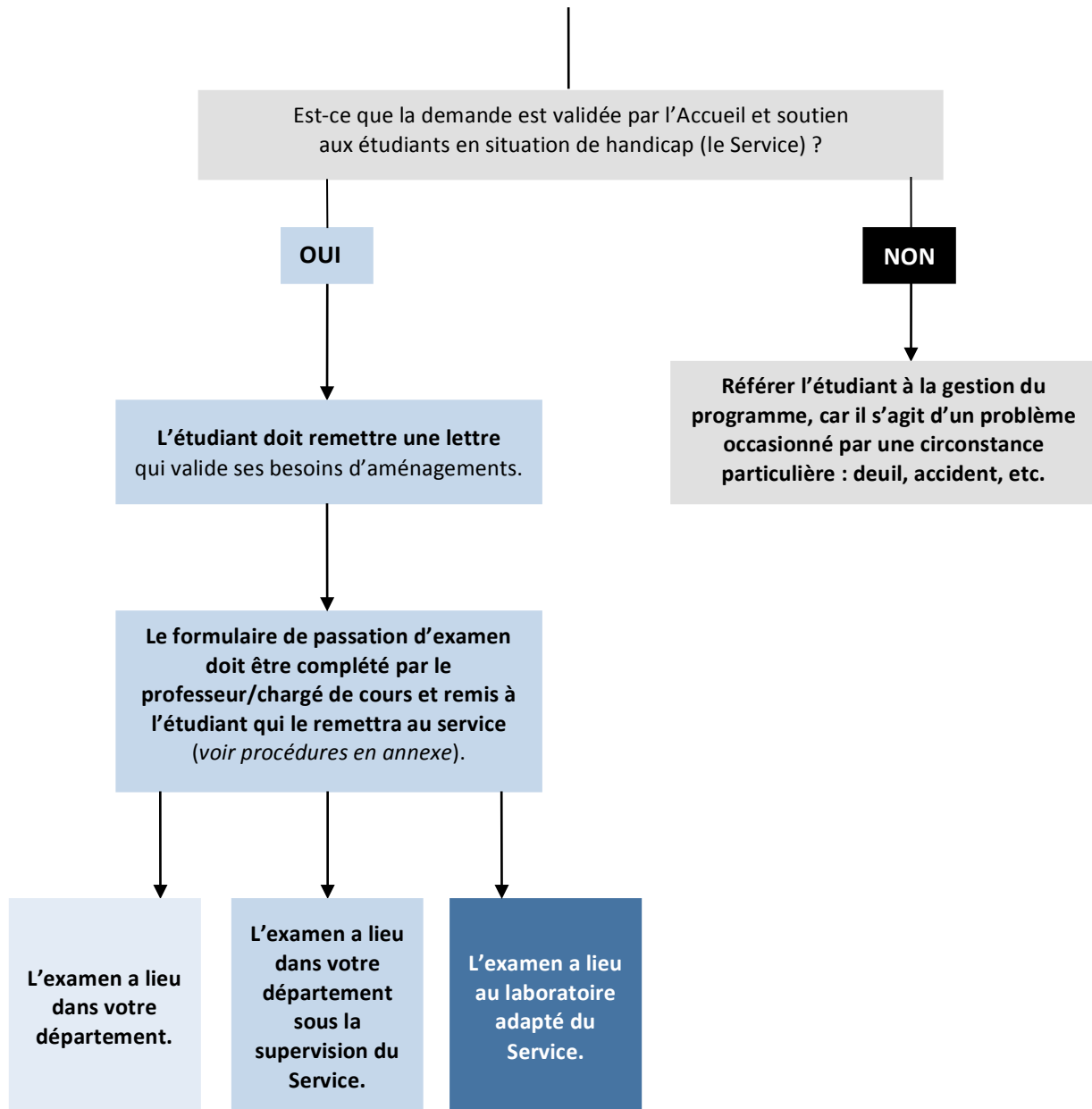
Inspiré de : Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : Mission possible ! Rapport final du projet Interordres, septembre 2013

FIGURE 5. QUE PEUT FAIRE LE PROFESSEUR/CHARGÉ DE COURS S'IL A UNE INQUIÉTUDE OU UN QUESTIONNEMENT FACE À UN ÉTUDIANT ?



Inspiré de : Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : Mission possible ! Rapport final du projet Interordres, septembre 2013

**FIGURE 6. QUE PEUT FAIRE LE PROFESSEUR/CHARGÉ DE COURS
LORSQU’UN ÉTUDIANT DEMANDE UN AMÉNAGEMENT POUR UN EXAMEN ?**



LE RÔLE, LES FONCTIONS ET LES COMPÉTENCES DU CONSEILLER

En plus de pratiques professionnelles rigoureuses, les conseillers se doivent d'avoir le flair, l'expérience et l'empathie nécessaires pour bien évaluer la personne se présentant devant eux. Chaque personne en situation de handicap possède sa personnalité et son individualité, qui peuvent être ses meilleurs atouts, mais aussi représenter un autre défi à relever. À l'aide de différents documents, le conseiller :

- Procède à la cueillette de renseignements confidentiels pour inscrire au dossier l'état physique et psychologique de l'étudiant : ses forces, ses difficultés et ses déficiences, son milieu de vie, la nature de son soutien et ses ressources financières.
- À partir de ces données, le conseiller sera en mesure d'évaluer la situation de l'étudiant et son projet académique (plan de formation, structures et critères de l'enseignement et exigences de réussite du programme d'études) en regard du contexte universitaire et de ses exigences.
- Ce parcours amènera le conseiller à préparer un *plan d'action*, qui pourra être suivi d'une recommandation.

Ainsi, au fil des rencontres et des échanges, les ressources auront été expliquées, les besoins exprimés, tout comme les peurs et les appréhensions normales pour tout étudiant. Toutefois, en donnant le droit à cet étudiant en situation de handicap d'être capable de réussir ou d'échouer comme n'importe quel autre étudiant, la situation de handicap sera reléguée à l'arrière-scène. Seul, il peut arriver qu'il puisse réussir ce parcours, mais appuyé par des conseillers, il franchira alors un plus grand pas vers la réussite en se voyant offrir des outils qu'il ne connaissait peut-être pas.

Cette démarche d'identification et d'analyse des besoins est justifiée afin de déterminer le meilleur chemin à suivre pour intervenir auprès de l'étudiant en situation de handicap. En effet, une même déficience a des effets bien différents sur chaque étudiant selon son expérience, les caractéristiques de son programme d'études et son milieu. C'est pourquoi un même plan d'action ne pourra pas être mis en place de manière systématique pour deux étudiants présentant la même déficience ou le même trouble.

Il arrive même que certains symptômes passent inaperçus ou que les étudiants soient touchés de diverses façons. Sans connaître précisément le trouble et les symptômes qui y sont associés, et ce, par souci de confidentialité, le plan d'action proposé au personnel enseignant assurera que les aménagements mis en place seront pertinents.

Les examens

Conformément à la Politique d'intégration des étudiants handicapés de l'UQAM, certains étudiants peuvent bénéficier de temps supplémentaire pour la passation des examens et demander aussi de passer leur examen dans un local isolé (*voir formulaire de passation d'examen en annexe*). Le temps supplémentaire équivaut à un tiers (peut être plus dans certains cas) de plus du temps accordé aux autres étudiants du même groupe ou l'étudiant pourrait bénéficier d'un autre format (par exemple, examen oral plutôt qu'écrit). Il appartient au personnel enseignant et à l'étudiant de discuter *le plus tôt possible* des aménagements nécessaires. Si l'examen doit avoir lieu ailleurs que dans la salle habituelle, il incombe au professeur de réserver cet autre local auprès du département ; si la présence d'un surveillant est requise, le Service en assumera les frais. Dans le cas où l'étudiant a besoin d'un accompagnateur et de matériel adapté, le Service possède un laboratoire adapté et prendra en charge les coûts et la surveillance. Le formulaire doit être complété par le professeur ou le chargé de

cours et retourné au service par l'étudiant huit jours avant la date de l'examen ou par courriel s'il est complété électroniquement par le professeur et il est entendu que les conseillers du Service sont disponibles pour répondre aux questions.

Autres contextes

Les modalités d'aménagements offerts en contexte de stage, incluant les cours et les stages à l'étranger sont à déterminer à partir des recommandations effectuées par un conseiller du Service dans le plan d'action. L'agent de stage, le coordonnateur ou le superviseur du milieu de stage, sera appelé à examiner et à préciser avec l'étudiant les modalités des mesures les plus aptes à rencontrer ses besoins tout en considérant les objectifs spécifiques et la finalité de chacun des stages.

Confidentialité

L'étudiant doit donner les renseignements nécessaires au Service pour que ce dernier puisse lui offrir les mesures d'appui et les aménagements qui lui conviennent. Par contre, l'étudiant **n'est pas obligé** de divulguer son diagnostic au personnel enseignant : la connaissance du diagnostic d'un étudiant est loin d'être essentielle et est même inutile pour la transmission de connaissances et la mise en place d'aménagements proposés et il pourrait s'avérer que trop d'importance soit alors accordée à une déficience ou un trouble.

Puisque l'information qui se trouve dans le dossier de l'étudiant est protégée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée*, le personnel du Service ne peut divulguer un diagnostic, une condition identifiée ou des renseignements considérés confidentiels ou privés à moins que l'étudiant n'ait donné son consentement libre et éclairé. Il y a toutefois une exception : lorsque l'étudiant représente potentiellement un danger pour lui-même ou pour les autres.

Par ailleurs, le personnel enseignant est invité à communiquer aux conseillers du Service toute information visant à mieux comprendre l'impact d'une situation de handicap sur l'apprentissage ou pour discuter d'aménagements ou de toute situation nécessitant un appui. Si l'étudiant a divulgué sa condition auprès de son professeur, celui-ci peut alors préciser ses besoins d'information ou d'appuis spécifiques en lien avec cet étudiant. Les conseillers du Service offrent aussi un appui aux membres du personnel enseignant qui s'interrogent sur la légitimité des aménagements proposés ou qui aimeraient discuter d'aménagements alternatifs.

QU'EST-CE QUE LA CONCEPTION UNIVERSELLE EN APPRENTISSAGE ET COMMENT POURRAIT-ELLE INFLUENCER MA PRATIQUE ?

Certaines pratiques pédagogiques empruntent directement aux principes de la conception universelle, plus spécifiquement à une approche qui en découle, celle des *Applications Pédagogiques pour la Conception Universelle de l'Apprentissage* (CUAP). Ce modèle américain, basé sur la recherche⁷ en sciences de l'éducation et en neuroscience, permet au milieu d'apprentissage de se transformer en un environnement capable d'accommoder tous les étudiants. Des pratiques inspirées de la conception universelle sont déjà en place depuis plusieurs années dans des établissements d'enseignement supérieur, notamment aux États-Unis et dans certaines universités canadiennes, comme l'Université Guelph en Ontario et l'Université McGill à Montréal.

Cette approche très large vise à faire de l'accessibilité universelle aux lieux, aux services et aux institutions, non seulement un objectif mais bien une voie à privilégier et il favorise de plus, le mieux-vivre des personnes en situation de handicap, en privilégiant une meilleure compréhension et un partage plus équitable de la sphère publique. Dans la logique de ce modèle, les façons de faire *traditionnellement* associées à l'enseignement universitaire sont repensées pour encourager des pratiques pédagogiques renouvelées, souvent déjà établies, afin de mieux composer avec les étudiants en situation de handicap, particulièrement ceux dont les incapacités ne sont pas visibles.

L'UQAM a tout récemment confié à une équipe le mandat d'examiner la conception universelle en apprentissage. Loin de vouloir en faire un modèle, il n'en demeure pas moins qu'une approche préoccupée par l'accessibilité pour tous, dans un climat de coopération ne peut que faire l'unanimité. De plus, les étudiants, le personnel enseignant ainsi que tout le personnel relié à la vie académique pourrait y trouver un instrument valable et surtout assez flexible pour s'harmoniser à la communauté universitaire de l'avenir. Des outils pratiques à utiliser pour l'approche pédagogique, le choix du matériel à utiliser, la gestion de la classe et l'aménagement de l'environnement ont déjà été créés et sont utilisés dans d'autres établissements. À la fin de ce mandat que l'Université a accordé, nous serons en mesure de proposer, en collaboration avec le personnel enseignant et le Service, des outils à mettre en place progressivement, à la mesure de nos besoins, de notre réalité et des objectifs de réussite des étudiants.

Le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES) s'est lui aussi penché sur la Conception universelle, en publiant un document : *La conception universelle de l'apprentissage (Universal Design) et sa mise en œuvre*, dans le cadre de sa série ENJEUX-2.2, par un survol de l'implantation du modèle en Norvège, en Californie. Toutefois, la vision de la conception universelle en apprentissage étant intrinsèquement universelle, elle laisse peu de place aux applications particulières, telles qu'une situation de handicap l'exige. En effet, une personne non-voyante aura besoin de formats de lecture adaptés et des accommodements non seulement seront toujours nécessaires, mais l'Université, rappelons-le, en a l'obligation légale.

⁷En autres, les recherches du professeur en neuropsychologie Davide Rose, de l'Université Harvard.

LE SERVICE DE DEMAIN

En plus d'examiner comment la conception universelle en apprentissage pourrait permettre de mieux épauler le personnel enseignant dans sa pratique, l'Université terminait cette année sa participation de trois années au Comité Interordres. Ce comité s'était fixé trois objectifs :

- Faciliter la transition Interordres (cégep – université) des étudiants en situation de handicap ;
- Identifier, harmoniser et consolider les pratiques exemplaires ;
- Développer le soutien pédagogique aux enseignants.

Déposé à l'automne 2013, le bilan du Comité permettra à la communauté universitaire de mieux connaître l'étudiant en situation de handicap, de prendre connaissance des questions, des commentaires et des besoins exprimés par les professeurs et les chargés de cours et d'obtenir des outils pour offrir à ces derniers le soutien dont ils ont besoin pour composer avec cette nouvelle réalité que représente les étudiants en situation de handicap.

L'Université reconnaît que sa demande de collaboration au personnel enseignant pour adapter les pratiques d'enseignement à la diversité de la clientèle étudiante et de ses besoins peut sembler encore difficile à bien identifier, mais l'Université entend bien mettre tout en œuvre pour franchir cette nouvelle étape, déjà bien amorcée. Ce nouvel éclairage sur des stratégies d'enseignement ne peut qu'encourager une manière plus universelle de communiquer et un choix d'aménagements à utiliser non pas par automatisme, mais bien par la motivation d'assurer des chances égales à tous vers la réussite de leur projet d'études.

Plus les pratiques pédagogiques universelles, reconnues efficaces pour tous, seront adoptées, moins les aménagements seront nécessaires.

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

Date	Évènement	Objectif /Résultat
1976	Charte québécoise des droits et libertés de la personne (adoptée par le Canada en 1982).	« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit » (Article 10).
	Rapport COPEX (Comité provincial de l'enfance inadaptée).	Mission Mas-MEQ : scolariser à l'intérieur des écoles tous les élèves qui présentent une déficience intellectuelle.
1978	Adoption par l'Assemblée nationale de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (loi 9).	Législation spécifique à l'égard des droits de ce groupe.
	Création de l' Office des personnes handicapées du Québec .	Organisme qui représente et défend les intérêts de ce groupe.
1984-1985	Politique À part ... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous.	« Processus d'apparition du handicap » : «...une personne handicapée » ne l'est pas toujours. Le handicap s'exprime en fonction des rapports d'une personne ayant des incapacités avec son environnement. Les situations de handicap surgissent lorsque la personne rencontre des obstacles environnementaux, physiques ou sociaux (préjugés, attitudes).»
1987	Adoption par l'UQAM de la Politique d'intégration des étudiantes et étudiants handicapés (Politique 44).	
1992	Mise à jour de la politique en adaptation scolaire au Québec.	Favoriser la classe ordinaire, viser la concertation avec les parents et les autres intervenants.
1994	Adoption par la CRÉPUQ de la Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées.	« L'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration de ces personnes [handicapées] tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire. » (Résolution)
1997	Modifications de la Loi québécoise sur l'instruction publique.	Obligation pour chaque commission scolaire de se doter d'une politique concernant l'intégration des élèves handicapés. La scolarisation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) doit se réaliser dans un contexte le plus naturel possible.
1999	Une école adaptée à tous ses élèves (Politique de l'adaptation scolaire du MEQ).	
2004	Adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (loi 56).	« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (art.1g). « Cette loi vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par une implication des ministères et de leurs réseaux (dont les universités), des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens » (art.1.1).
2009	Adoption de la Politique gouvernementale : À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.	Politique axée sur la participation sociale des personnes handicapées, dont l'un des résultats attendus est d'accroître leur participation à tous les niveaux d'enseignement dans des conditions équivalentes à celles des autres étudiants. Pour ce faire, trois défis et onze priorités d'intervention sont retenues pour rendre la société plus inclusive, solidaire et équitable ainsi que respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille.
2011	La Politique 44 devient la Politique d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap.	Pour s'arrimer avec la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.</i>
2012	Avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) : L'accommodement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial.	Par cet avis, la commission transmet 36 recommandations au milieu.

ANNEXES

Secrétariat général

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration de l'UQAM.

La version des Politiques que vous consultez est celle qui était en vigueur le 6 novembre 2013.

Politique no 44

Politique d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Le présent texte est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration de l'UQAM.

Politique no 44

Politique d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique, Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur au Soutien académique et à la vie étudiante

Adoptée le 2 juin 1987 Résolution 1987-A-5945

AMENDEMENTS

2005-A-12776

2011-A-15024

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. Énoncé de principes

2. Cadre juridique

3. Définitions

4. Objectifs

5. Champ d'application

6. Description des activités

6.1 Activités de réflexion au sujet de l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap

6.2 Activités de socialisation, de sensibilisation, d'information, de formation et d'intégration

6.3 Activités de promotion institutionnelle

7. Structure fonctionnelle

7.1 Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap (CIASÉÉSH)

7.1.1 Mandats du Comité

7.1.2 Composition et fonctionnement du CIASÉÉSH

7.2 Le Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

7.2.1 Les mandats

Préambule

L'adoption d'une Politique en matière d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap permet à l'Université de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Cette politique est l'occasion pour l'Université de réaffirmer son engagement ferme à l'effet de réduire les disparités et d'œuvrer activement à faire disparaître progressivement les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Par la présente politique, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire. Chaque membre et unité organisationnelle doit intégrer dans ses tâches et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités quant au fait d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'ensemble des ressources et des activités de la communauté universitaire.

La politique précise les responsabilités et les obligations du personnel, des étudiantes, étudiants et de l'Université en ces matières et détermine les responsabilités quant à sa mise en œuvre.

Énoncé de principes

L'Université souscrit à la politique du gouvernement québécois en matière de participation sociale des personnes en situation de handicap et fait sienne les recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec.

L'Université souscrit pleinement au principe suivant : l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap demeure une responsabilité commune à toutes les citoyennes, tous les citoyens.

L'Université entend contribuer au développement de l'autonomie des étudiantes, étudiants en situation de handicap et fera tous les efforts raisonnables pour les consulter sur les enjeux ou les décisions qui les concernent.

Par la présente politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, notamment, les ressources pédagogiques, administratives et humaines afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenants (conseillères, conseillers à la vie étudiante du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Cadre juridique

- Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q.C-2) ;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q.c. E-20.1) ;
- Politique du gouvernement du Québec : À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ;
- Règlements de l'Université du Québec à Montréal ;
- Politiques de l'Université du Québec à Montréal.

Définitions

« Étudiante, étudiant en situation de handicap » : toute personne étudiante ayant une déficience ou une limitation entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Une personne étudiante qui présente des limitations fonctionnelles ou des déficiences temporaires, à la suite d'un accident (par exemple, une fracture du bras) ou une maladie, n'est habituellement pas considérée comme une personne en situation de handicap.

« Troubles d'apprentissage » : L'expression fait référence à un certain nombre de dysfonctionnements pouvant affecter l'acquisition, l'organisation, la rétention, la compréhension ou le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ces dysfonctionnements affectent l'apprentissage chez des personnes qui, par ailleurs, font preuve des habiletés intellectuelles essentielles à la pensée ou au raisonnement. Ainsi, les troubles d'apprentissages sont distincts de la déficience intellectuelle. Les troubles d'apprentissage découlent d'atteintes d'un ou de plusieurs processus touchant la perception, la pensée, la mémorisation ou l'apprentissage. Ces processus incluent entre autres le traitement phonologique, visuo-spatial, le langage, la vitesse de traitement de l'information, la mémoire, l'attention, et les fonctions d'exécution telles que la planification et la prise de décision. Les troubles d'apprentissage varient en degré de sévérité et peuvent affecter l'acquisition et l'utilisation :

- du langage oral (aspects réceptif et expressif) ;
- du langage écrit ;
- de la lecture : l'identification des mots (décodage et reconnaissance instantanée) et la compréhension ;
- de l'écriture : l'orthographe et la production écrite ;
- des mathématiques : le calcul, le raisonnement logique et la résolution de problèmes.

« Plan d'intervention en services éducatifs » : le plan d'intervention sert à colliger l'ensemble des besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap qui en font la demande, et ce, de manière à assurer des conditions d'apprentissage optimales.

Le plan d'intervention doit, selon les besoins de l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap, établir :

- la faisabilité du projet d'études en regard des exigences du programme et des limitations fonctionnelles de l'étudiante, l'étudiant ;
- les adaptations de l'enseignement aux besoins particuliers de l'étudiante, l'étudiant, et ce, pour chacun des cours choisis ;
- les conditions particulières de réalisation des activités, d'évaluation de stage ou autres ;
- dans la mesure du possible et des ressources disponibles, les besoins complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs.

Tous ces éléments doivent être consignés dans le plan d'intervention.

« Accommodement raisonnable » : lorsque l'application habituelle des règlements ou des politiques de l'Université cause préjudice à l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap, l'Université ou ses représentantes, représentants cherchent un compromis raisonnable pour éliminer le plus efficacement possible les divers obstacles (psychosociaux, matériels, financiers, physiques, etc.) afin que les étudiantes, étudiants en situation de handicap puissent poursuivre le plus normalement possible leurs projets d'études ou leurs activités sur le campus universitaire. Pour l'Université, l'accommodement raisonnable consiste à consentir, sans distinction ni privilège, un ajustement raisonnable aux modalités d'application d'un règlement, d'une politique, d'une directive, d'une procédure ou d'une consigne pour que l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap puisse s'acquitter totalement de ses obligations, notamment académiques, dans un cadre adapté qui tienne compte de son handicap. Par ailleurs, l'Université doit fonctionner à l'intérieur du cadre financier et matériel prescrit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Objectifs

La politique vise les objectifs suivants :

- sensibiliser la communauté universitaire de l'Université face à l'importance de l'accès aux études universitaires des étudiantes, étudiants en situation de handicap et de leur réussite, afin qu'ils soient, au même titre que toutes les autres étudiantes, tous les autres étudiants de l'Université, habilités à jouer un rôle citoyen actif au sein de la société ;
- dans le respect des règlements et politiques en vigueur à l'Université, développer toute mesure d'accommodement raisonnable pour offrir aux étudiantes, étudiants en situation de handicap un soutien et une assistance personnalisée pour faciliter la réalisation de leurs projets d'études ou de toute autre activité qui assure un rayonnement de leurs préoccupations au sein de la communauté de l'Université ;
- développer et établir une concertation entre tous les intervenants académiques, administratifs ou autres impliqués dans le processus d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université ;
- encourager les unités de programmes à faire tous les efforts pour faciliter la réalisation des projets d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap. Au chapitre des travaux et des études universitaires, l'Université compte particulièrement sur la collaboration des professeures, professeurs et des chargées de cours, chargés de cours pour définir et établir la charge de travail ou les conditions de passation des examens en prenant en compte la situation particulière de l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres de la collectivité universitaire et à toutes les unités administratives ou académiques.

Description des activités

L'atteinte des objectifs de la présente politique se fait, en outre, à partir des activités suivantes :

6.1 Activités de réflexion stratégique pour l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Le Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap est l'instance habituelle pour délibérer de l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap. Par ailleurs, les instances académiques, notamment les conseils académiques facultaires sont également des lieux où doit se mener cette réflexion.

6.2 Activités de socialisation, de sensibilisation, d'information, de formation et d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap est, au premier chef, responsable de réaliser, de soutenir et d'encourager les activités de socialisation, de sensibilisation, d'information et de formation qui permettront à l'ensemble des membres de la communauté universitaire de mieux comprendre les difficultés vécues quotidiennement par les étudiantes, étudiants en situation de handicap et d'ainsi mieux contribuer à leur intégration. Cela dit, il incombe également aux unités administratives ou académiques de participer activement à ces efforts institutionnels ou même de les initier.

6.3 Activités de promotion institutionnelle

L'ensemble de la communauté universitaire est invité à contribuer aux efforts de reconnaissance et de valorisation des étudiantes, étudiants en situation de handicap qui se démarquent par la qualité de leurs réalisations académiques ou professionnelles, par l'excellence de leurs contributions à des projets ou à des causes particulières, par les efforts déployés pour soutenir et promouvoir les valeurs et les activités institutionnelles, etc., particulièrement celles qui concernent les étudiantes, étudiants en situation de handicap.

Structure fonctionnelle

7.1 Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

7.1.1 Mandats du Comité

Le Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap a la responsabilité des mandats suivants :

- ✓ délibérer au sujet de toute question contribuant directement ou indirectement à l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap depuis le moment de leur admission jusqu'au moment où ils quittent l'Université. Il a aussi pour mandat de soumettre aux instances ou unités administratives ou académiques concernées les recommandations résultant de ses délibérations ;
- ✓ identifier les priorités institutionnelles de développements permettant un meilleur soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap à l'Université. Il doit le faire en tenant compte du plan d'action du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap ;
- ✓ évaluer régulièrement le contenu de la présente politique et, le cas échéant, l'actualiser pour l'adapter aux besoins et aux réalités des étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université ;
- ✓ faire rapport de ses délibérations à la Commission des études et au Comité de la vie étudiante et lui soumettre ses recommandations au moins une fois par année ou plus souvent si le Comité institutionnel l'estime nécessaire ;
- ✓ lorsque les circonstances l'exigent, le Comité institutionnel peut être appelé à siéger rapidement afin de fournir des avis aux instances ou aux unités académiques ou administratives qui en font la demande ;
- ✓ le Comité institutionnel peut s'adjoindre toute personne ressource dont l'expertise, les savoirs ou les connaissances apportent une contribution ou un éclairage pertinents aux délibérations courantes. Ces personnes participent aux rencontres du Comité institutionnel à titre d'observatrice, d'observateur ou d'invitée, d'invité avec droit de parole mais sans droit de vote ;

- ✓ le Comité institutionnel peut créer tout sous-comité ou groupe de travail aux fins de le conseiller dans ses délibérations. Un sous-comité ou groupe de travail peut être composé de personnes dont l'expertise est pertinente en regard des mandats du Comité. De tels sous-comités pourront recommander au Comité institutionnel les accommodements académiques pour les étudiantes, étudiants en situation de handicap. C'est au Comité institutionnel qu'il incombe de faire cheminer les recommandations aux instances concernées de l'Université.

7.1.2 Composition et fonctionnement du Comité institutionnel

Le Comité institutionnel est présidé par la vice-rectrice, le vice-recteur au Soutien académique et à la vie étudiante ou sa représentante, son représentant.

Le Comité se compose également des neuf membres suivants :

- la personne responsable du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, qui est membre d'office ;
- la personne à la direction des Services-conseils des Services à la vie étudiante, qui est membre d'office ;
-

Sur recommandation de la vice-rectrice, du vice-recteur au Soutien académique et à la vie étudiante, le Conseil d'administration nomme, pour un mandat de deux ans renouvelable, les personnes suivantes :

- une doyenne, un doyen ou une vice-doyenne, un vice-doyen aux études ;
- une personne de la direction du Service des immeubles et de l'équipement pour représenter le Vice-rectorat aux affaires administratives et financières ;

Les personnes suivantes sont nommées pour un mandat de deux ans renouvelable :

- une personne représentant les étudiantes, étudiants en situation de handicap, nommée par le comité de sélection formé à cet effet par la Division des Services conseils ;
- une personne représentante du comité exécutif de l'une des associations étudiantes facultaires, nommée par le Comité à la vie étudiante ;
- une personne étudiante en situation de handicap désignée par l'Association des étudiants-es handicapés-es de l'Université ;
- une professeure, un professeur de l'Université ;
- une chargée de cours, un chargé de cours de l'Université.

La représentante, le représentant des étudiantes, étudiants en situation de handicap est nommé pour un mandat de deux ans. Un appel de candidatures aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, ainsi qu'à toute la communauté de l'Université doit être lancé par les Services conseils (conjointement avec le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap). Un délai de deux semaines est accordé aux étudiantes, étudiants pour soumettre leur candidature. Des critères de sélection préétablis permettront au comité de sélection formé de choisir la personne candidate la plus appropriée pour le poste.

7.2 Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap

7.2.1 Les mandats

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap est un service de coordination interne. La réalisation de son plan d'action est tributaire des collaborations avec l'ensemble des instances et des unités administratives et académiques de l'Université.

Relevant des Services à la vie étudiante, le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap agit comme porte-parole de l'Université pour toute question concernant la problématique d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap.

À ce titre, ce service :

- gère l'ensemble des plans d'intervention en services éducatifs ;
- identifie les orientations de l'Université et les responsabilités qu'elle entend assumer par rapport à la politique d'ensemble du gouvernement du Québec concernant les étudiantes, étudiants en situation de handicap ;
- identifie les activités et les opérations qu'il entend soutenir en cohérence avec son adhésion à la politique d'ensemble et propose un plan d'action dont il assure la réalisation et le suivi ;
- agit comme répondant de l'Université auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et établit une concertation soutenue avec cet organisme ;
- établit une concertation soutenue avec les organismes extérieurs, les autres universités et les collèges par rapport à la politique d'ensemble. D'une façon plus particulière, il assure le suivi à donner à certains projets spécifiques comme ceux visant des étudiantes, étudiants ayant une déficience auditive profonde, réalisés au collège du Vieux-Montréal ;
- réalise la coordination locale du plan d'action de l'Université concernant toute intervention institutionnelle touchant les étudiantes, étudiants en situation de handicap ;
- collabore activement avec le Service des immeubles et de l'équipement, responsable de l'application des lois en matière de sécurité et de code du bâtiment, et porte une attention particulière à satisfaire les besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap, dans la limite des ressources disponibles;
- participe étroitement à la planification des travaux visant à la réalisation de l'accessibilité universelle à l'Université en portant une attention particulière à la promotion du développement de l'autonomie des étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- établit avec les chercheuses, chercheurs de l'Université intéressés ou concernés des activités de recherche conformes aux orientations de la présente politique ;
- coordonne la réalisation des activités d'information, de socialisation, de sensibilisation, de formation et de promotion visant les étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université ou les étudiantes, étudiants en situation de handicap susceptibles de vouloir venir y étudier ou y travailler;
- coordonne la réalisation des activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des instances et des unités administratives ou académiques concernées ou de l'ensemble de la communauté universitaire ;
- assure la gestion du centre d'information de l'Université pour toute question concernant la problématique d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap ;
- coordonne la promotion de l'utilisation du plan d'intervention en services éducatifs selon les besoins de chaque étudiante, étudiant en situation de handicap ;
- fournit un encadrement personnalisé à toute étudiante, tout étudiant en situation de handicap de l'Université qui sollicite la collaboration du service ;
- assure un soutien pour la promotion des démarches ou des expériences pédagogiques particulières répondant aux besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap, présents ou futurs, de l'Université;
- facilite la participation des étudiantes, étudiants en situation de handicap ou de leurs représentantes, représentants aux instances ou aux comités institutionnels de l'UQAM, notamment celles, ceux qui définissent les besoins en matière de services éducatifs ou autres à l'Université ;
- coordonne l'intégration efficiente de l'ensemble des ressources et des services spécifiques requis par les étudiantes, étudiants en situation de handicap, à l'intérieur des services, des programmes et des cours réguliers.
- facilite la participation des étudiantes, étudiants en situation de handicap ou de leurs représentantes, représentants aux instances ou aux comités institutionnels de l'UQAM, notamment celles, ceux qui définissent les besoins en matière de services éducatifs ou autres à l'Université ;
- coordonne l'intégration efficiente de l'ensemble des ressources et des services spécifiques requis par les étudiantes, étudiants en situation de handicap, à l'intérieur des services, des programmes et des cours réguliers.



**Accueil et soutien aux étudiants
en situation de handicap**
Services à la vie étudiante
Université du Québec à Montréal

Le

Session :

OBJET : LETTRE D'ATTESTATION DES MESURES D'AMÉNAGEMENTS ACADÉMIQUES

Madame, Monsieur,

La présente lettre renferme l'information au sujet d'aménagements⁸ recommandés par l'**Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap** pour **Nom (xxxx00000000)**

À travers la Politique d'accueil et de soutien des étudiants en situation de handicap (Politique 44), l'Université réaffirme son engagement ferme à réduire les disparités et à œuvrer activement pour faire disparaître progressivement les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire, afin que chaque personne intègre dans sa fonction, dans ses tâches et dans ses responsabilités la préoccupation d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à toutes les ressources et les activités de la vie universitaire.

L'Université encourage également les unités de programmes à faire tous les efforts pour faciliter la réalisation des projets d'études des étudiants en situation de handicap. À cet égard, votre collaboration à titre de professeur ou de chargé de cours est inestimable afin de prendre en compte la situation particulière de cet étudiant. Pour sa part, l'*accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap* a comme rôle institutionnel d'éliminer les situations de handicap sans distinction, ni privilège afin que les étudiants en situation de handicap puissent démontrer leur réel potentiel et réussir leurs études, tout en répondant aux exigences académiques.

Dans ce contexte, nous sollicitons votre collaboration dans la mise en place des aménagements suivants recommandés, et ce, à partir d'une analyse de besoins documentés. Il a ainsi été déterminé que les aménagements suivants seraient en mesure de permettre à l'étudiant de démontrer son potentiel réel, tout en répondant aux exigences académiques de votre cours : **ici sont placés les différents aménagements prévus pour faciliter le cheminement académique de l'étudiant ou de l'étudiante**

La présence de cet étudiant dans votre cours peut susciter diverses interrogations sur la manière de rendre votre enseignement : le conseiller pourra travailler avec vous pour mettre en place les conditions qui favoriseront l'apprentissage et la réussite de l'étudiant. Nous espérons qu'à partir des aménagements recommandés vous serez en mesure de poursuivre l'enseignement, et ce, dans le respect de la confidentialité. Si vous désirez avoir plus de précision sur les défis rencontrés par l'étudiant, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service. Votre collaboration est un élément essentiel au projet universitaire des étudiants en situation de handicap.

Conseiller X, conseiller

Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap

Université du Québec à Montréal

Pavillon Judith-Jasmin, J-M870

Téléphone : 514 987-3000, poste 2287, ATS : 514 987-0342, Télécopieur : 514 987-4197

Courriel : conseillerx@uqam.ca

Site internet : www.sve.uqam.ca

L'information apparaissant dans ce message est de nature confidentielle destinée à l'usage du professeur. Toute copie ou distribution de ce dernier est interdite conformément au règlement numéro 15 de l'UQÀM sur la confidentialité des dossiers nominatifs.

⁸ Conformément à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (article 10), l'Université a une obligation juridique d'accorder des aménagements raisonnables pour assurer le droit à l'égalité. Dans le cas des personnes ayant une déficience, il y a obligation d'aménagement dans les situations où, en l'absence de telles mesures, la personne n'aurait pas une chance égale d'accomplir ce qu'elle souhaite réaliser. L'aménagement à l'Université pourra concerner les modes d'évaluation, les délais, les travaux de session, la passation des examens, etc.

FORMULAIRE DE PASSATION D'EXAMEN HIVER 2015

- S'applique aux examens d'une durée de 60 min et plus, et à date prédéterminée.
- Le formulaire pour **tous les examens de la session doit être complété et retourné au Service, par l'étudiant-e, AU PLUS TARD LE 30 JANVIER 2015.**

À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT-E

CEU UQAM LAVAL: remettre au local A-1960

Nom de l'étudiant-e : _____ Code permanent : _____
 Sigle du cours : _____ Groupe : _____ Session : _____

À REMPLIR PAR LE-LA PROFESSEUR-E / CHARGÉ-E DE COURS

Nom : _____ Téléphone : _____
 Courriel : _____
 Peut-on vous rejoindre durant l'examen ? oui non Si oui, précisez (local, tél., cellulaire) : _____

Option 1 : L'examen aura lieu dans les espaces de notre service

Examen 1	Examen 2	Examen 3	Examen 4
Pour le groupe	Pour le groupe	Pour le groupe	Pour le groupe
Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____
Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____
Durée : ____H____	Durée : ____H____	Durée : ____H____	Durée : ____H____
Réservé au Service	Réservé au Service	Réservé au Service	Réservé au Service
<input type="checkbox"/> Aucun document permis	<input type="checkbox"/> Aucun document permis	<input type="checkbox"/> Aucun document permis	<input type="checkbox"/> Aucun document permis
<input type="checkbox"/> Notes de cours	<input type="checkbox"/> Notes de cours	<input type="checkbox"/> Notes de cours	<input type="checkbox"/> Notes de cours
<input type="checkbox"/> Dictionnaire	<input type="checkbox"/> Dictionnaire	<input type="checkbox"/> Dictionnaire	<input type="checkbox"/> Dictionnaire
<input type="checkbox"/> Calculatrice	<input type="checkbox"/> Calculatrice	<input type="checkbox"/> Calculatrice	<input type="checkbox"/> Calculatrice
<input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Autre : _____

Réservé au Service

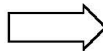
N.B. Il est primordial de nous informer si de nouvelles consignes sont données au groupe lors de l'examen, afin que nous puissions en informer l'étudiant-e.

Option 2 : L'examen se déroulera en classe ou dans un autre local choisi par le-la professeur-e/chargé-e de cours.

Examen 1	Examen 2	Examen 3	Examen 4
Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____
Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____	Heure de l'examen : ____H____
Local : _____	Local : _____	Local : _____	Local : _____
Surveillant-e de notre service : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	Surveillant-e de notre service : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	Surveillant-e de notre service : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	Surveillant-e de notre service : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Pour la durée de l'examen : <input type="checkbox"/>	Pour la durée de l'examen : <input type="checkbox"/>	Pour la durée de l'examen : <input type="checkbox"/>	Pour la durée de l'examen : <input type="checkbox"/>
ou	ou	ou	ou
Temps supp : <input type="checkbox"/>	Temps supp : <input type="checkbox"/>	Temps supp : <input type="checkbox"/>	Temps supp : <input type="checkbox"/>

Envoi de l'examen au Service 3 jours ouvrables à l'avance :

- Par courriel : situation.handicap@uqam.ca
- Déposé au Service au local J-M870
- Examen sur Moodle



Retour de l'examen :

- Le-la professeur-e/chargé-e de cours viendra au Service
- Déposé au département

En signant ce formulaire, les personnes concernées s'engagent à respecter les modalités prescrites. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, l'étudiant-e autorise le Service à communiquer avec les instances concernées.

Signature de l'étudiant-e

Signature du-de la professeur-e/chargé-e de cours

Date

RÉSERVÉ AU SERVICE

Note : _____

Une fois l'examen terminé

Signature de l'étudiant-e

Signature du surveillant -e

Heure et date

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS¹ EN SITUATION DE HANDICAP

Par la Politique d'accueil et de soutien des étudiants en situation de handicap (Politique 44) l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, notamment, les ressources pédagogiques, administratives et humaines afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Pour ce faire, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire, afin que chaque personne intègre dans sa fonction, dans ses tâches et dans ses responsabilités la préoccupation d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à toutes les ressources et les activités de la vie universitaire.

Pour sa part, le Service de l'**Accueil et soutien des étudiants en situation de handicap** a le rôle institutionnel d'éliminer les situations de handicap afin que ces étudiants puissent démontrer leur réel potentiel et réussir leurs études et ce, tout en répondant aux exigences académiques. À cet effet, et conformément à la Politique 44, certains étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements, dont du temps supplémentaire pour la passation des examens. Pour valider ces aménagements, ce formulaire doit être accompagné d'une *lettre d'attestation des mesures d'aménagements pour un étudiant* signée par le conseiller de l'étudiant.

Ainsi, votre collaboration à titre de professeure, professeur, chargée de cours, chargé de cours est inestimable afin de prendre en compte de la situation particulière de cet étudiant et de nous soutenir dans l'accomplissement de notre mandat institutionnel.

Dolores Otero
Directrice

Pour toutes questions ou informations concernant les besoins de cette étudiante ou de cet étudiant, veuillez contacter la conseillère ou le conseiller signataire de la lettre d'aménagements remise avec le formulaire de passation d'examens.

¹ L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture.

Lignes Directrices de la Conception Universelle de L'Apprentissage

I. Offrir Plusieurs Moyens de Représentation	II. Offrir Plusieurs Moyens D'Action et D'Expression	III. Offrir Plusieurs Moyens D'Engagement
<p>1: Offrir diverses possibilités sur le plan de la perception</p> <p>1.1 Proposer divers moyens de personnaliser la présentation de l'information</p> <p>1.2 Proposer d'autres modes de présentation pour les informations auditives</p> <p>1.3 Proposer d'autres modes de présentation pour les informations visuelles</p>	<p>4: Offrir diverses possibilités sur le plan de l'action physique</p> <p>4.1 Varier les méthodes de réaction et d'interaction</p> <p>4.2 Optimiser l'accès aux outils et aux technologies de soutien</p>	<p>7: Offrir diverses possibilités pour éveiller l'intérêt</p> <p>7.1 Optimiser les choix individuels et l'autonomie</p> <p>7.2 Optimiser la pertinence, la valeur pédagogique et l'authenticité</p> <p>7.3 Minimiser les risques et les distractions</p>
<p>2: Offrir diverses possibilités sur les plans de la langue, des expressions mathématiques et des symboles</p> <p>2.1 Clarifier le vocabulaire et les symboles</p> <p>2.2 Clarifier la syntaxe et la structure</p> <p>2.3 Soutenir le décodage des textes, de la notation mathématique et des symboles</p> <p>2.4 Faciliter la compréhension lors du passage d'une langue à l'autre</p> <p>2.5 Illustrer l'information et les notions à l'aide de plusieurs supports</p>	<p>5: Offrir diverses possibilités sur les plans de l'expression et de la communication</p> <p>5.1 Utiliser plusieurs supports de communication</p> <p>5.2 Utiliser plusieurs outils d'élaboration et de composition</p> <p>5.3 Développer les compétences grâce à un soutien échelonné en situation de pratique et de performance</p>	<p>8: Offrir diverses possibilités pour soutenir l'effort et la persévérance</p> <p>8.1 Souligner l'importance des buts et des objectifs</p> <p>8.2 Varier les exigences et les ressources pour rendre les défis plus stimulants</p> <p>8.3 Favoriser la collaboration et la communauté</p> <p>8.4 Augmenter le retour d'information pour une plus grande maîtrise</p>
<p>3: Offrir diverses possibilités sur le plan de la compréhension</p> <p>3.1 Activer les connaissances antérieures ou fournir les connaissances de base</p> <p>3.2 Faire ressortir les modèles, les caractéristiques essentielles, les idées principales et les relations entre les notions</p> <p>3.3 Guider le traitement, la visualisation et la manipulation de l'information</p> <p>3.4 Maximiser le transfert et la généralisation</p>	<p>6: Offrir diverses possibilités sur le plan des fonctions exécutives</p> <p>6.1 Guider l'élève dans l'établissement d'objectifs appropriés</p> <p>6.2 Soutenir la planification et l'élaboration de stratégies</p> <p>6.3 Faciliter la gestion de l'information et des ressources</p> <p>6.4 Améliorer la capacité de l'apprenant d'assurer le suivi de ses progrès</p>	<p>9: Offrir diverses possibilités sur le plan de l'autorégulation</p> <p>9.1 Promouvoir les attentes et les idées qui optimisent la motivation</p> <p>9.2 Développer les stratégies d'autorégulation et la faculté d'adaptation de l'élève</p> <p>9.3 Développer la capacité d'auto-évaluation et de réflexion</p>

Tiré de : www.udlcenter.org/.../Guidelines JAN 2011 3 french